COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU - PAYS GRENADOIS —

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Recu en préfecture le 23/02/2023 Affiché/Publié le 23/02/2023

ID: 040-244000824-20230220-DEL2023_012-DE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-012

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

15
22
28
28
0
0

Le 14 février 2023

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre -CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel -DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine -HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne -LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER THOMAS Françoise -OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés: LAFITE Jean-Claude, BRAULT Huguette, DAUGA Patrick, DISCAZEAUX Maryline, LACOUTURE Odile, POULIT Valentin,

Procurations: LAFITE Jean-Claude à BRETHOUS Jean-Pierre, BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel, DAUGA Patrick à PERRIN Cathy, DISCAZEAUX Maryline à BEZIAT Pascale, LACOUTURE Odile à BIARNES David, POULIT Valentin à FUMERO Christine

OBJET: FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 10 février 2023

Monsieur le Président propose de valider les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- Contrôle de conception sur PC : 130 € HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 130 € HT.
- Diagnostic vente: 200 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 80 €HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adopter les tarifs assainissement non collectif proposés pour l'année 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 Affiché/Publié le 23/02/2023

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recou Di 1040-244000824-20230220-DEL2023_012-DE le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr

> Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Le 21 février 2023 Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE,